

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. ANNEXES

5.1.2 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de Magny Vervois

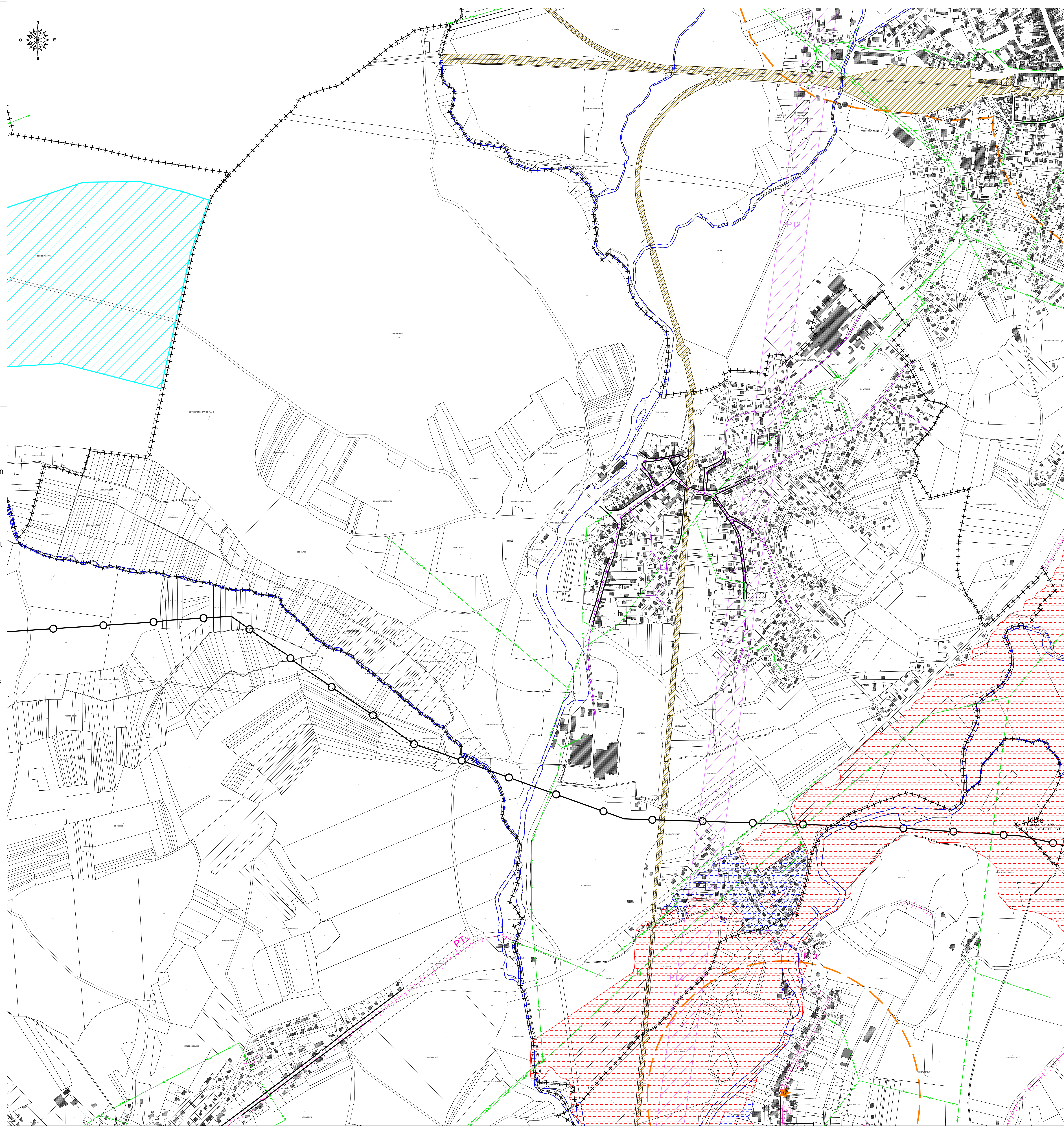
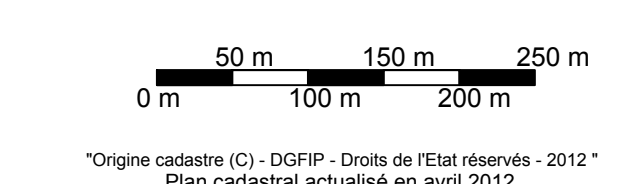
Plan au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 5.1.2.17

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Maison de France (Association 1995 1910011)
101 rue de la République - 70100 LURE
03 83 86 46 47 Fax 03 83 86 31 84
www.magnyvervois.com



- A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.*
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.
- AS1 Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du Code de la santé.
- EL7 Servitudes d'alignement.
- I1_{SC} Servitudes relatives à l'oléoduc de Défense Commune gérées par la Sté TRAPIL.
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz haute pression.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PM1 Plan de prévention des Risques Naturels Prévisible.
- Servitudes relatives au PPRi par débordement de la rivière "TOgnon" de part et d'autre de la ville de Lure.
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités pas l'Etat.
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications.
- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T7 Servitudes relatives aux relations aériennes - Servitudes aéronautiques inhérentes à la B.A.116 (toute la commune).

++++ Limite de la commune.

* A noter : Pour A4, le report cartographique est non exhaustif - pour une information complète voir la liste détaillée par commune des cours d'eau concernés, dans le tableau de synthèse des servitudes d'utilité publique.